



AV20 25 - 011

DÉPARTEMENT DE LA SOMME  
COMMUNE DE LIHONS

**Arrêté municipal réglementant l'accès à l'église, rue Pertuis  
Pendant les travaux de restauration des vitraux  
du 11 août 2025 au 31 mars 2026 inclus  
INTERDICTION AU PUBLIC**

**LE MAIRE DE LIHONS,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'accès à l'église pendant les travaux de restauration des vitraux afin d'assurer la sécurité du public ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté est applicable pour l'accès à l'église et ses alentours (chantier).

**ARTICLE 2** : L'arrêté prend effet du 11 août 2025 au 31 mars 2026.

**ARTICLE 3** : Seront interdits d'accès toute personne extérieure à l'entreprise ou à la mairie.

**ARTICLE 4** : La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par l'entreprise.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Lihons., Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons

